



## PRÉFET DU GARD

## Département de l'environnement, de l'aménagement et du logement

## Unité inter-départementale Gard Lozère Subdivision déchets

## Rapport de l'inspection des installations classées

Société : ALLIANCE Environnement SAS

## Commune : SALLES du GARDON

**Activité :** compostage de déchets verts et boues de station d'épuration

Régime : Autorisation - N° S3IC : 181.86

Établissement :  prioritaire -  à enjeux -  autre

- Seveso SH/SB
- Rejet eau

IED  
 STE

- Méthanisation
- Produits chimiques

- Rejet air
- Carrières

SSP  
 PAC

## Attributs S3IC

- Air
- Bruit
- Déchets
- Eaux de surface
- Eaux souterraines
- Légionnelles
- Sites et sols pollués
- Risques accidentels
- Équipements sous pression

- Explosifs
- SGS
- Sécurité / Sûreté
- Stratégie défense incendie
- Accident
- Vieillissement (AM 4/10/10)
- Plainte
- Pollutions
- M... 1

- Illégaux broyeur
- Illégaux VHU
- Illégaux DEE
- Illégaux ISDI
- Illégaux Autres
- PC : Insp généraliste
- PC : Insp spécialisée
- PC : BIOCIDES
- PC : Fluides frigo/sao/gesf

- PC : NANOS
- PC : REACH
- AN-EMP : Éval recevable
- AN-EMP : Éval non-recevable
- AN-EMP : GEH faibles
- AN-EMP : GEH non faible
- AN-EMP : DépasstVLEP
- RGIE/Code du travail

## Commentaire de l'inspecteur :

## Rapport établi suite à l'épisode de nuisances olfactives du printemps 2018 et du relevé de conclusions de la CSS du 21 septembre 2018

## I - Présentation succincte de l'historique industriel et administratif de l'établissement

La Société Alliance Environnement SAS (anciennement CEVAL) a mis en place une unité de co-compostage de déchets fermentescibles dégradables biologiquement sur la commune des Salles du Gardon.

Le site se compose :

- d'une aire de livraison et de stockage des végétaux,
- d'un bâtiment de traitement des boues,
- d'un bio filtre,
- d'aires de fermentation et de maturation du compost,
- d'une aire de stockage du compost,
- de locaux administratifs et techniques.

Le co-compostage consiste à mélanger des déchets verts et des boues de station d'épuration pour obtenir après fermentation et maturation un produit fini, le compost.

Son fonctionnement est régi par l'arrêté préfectoral n°2012-41 du 4 mai 2012 ainsi que par l'arrêté n°2016-40 du 10 octobre 2016.

La plate-forme de compostage CEVAL a fait l'objet depuis sa mise en service de plaintes récurrentes du voisinage.

L'installation en février 2011 d'un bâtiment fermé pour confiner les casiers de fermentation et d'un traitement des effluents par laveur acido-basique a entraîné une réduction importante des nuisances olfactives.

Lors de la réunion de la Commission Locale d'Information et de Surveillance (CLIS) de l'Habitarelle, le 21 janvier 2014, il a été reconnu que les nuisances olfactives résiduelles avaient pour origine principale les stocks de déchets verts et de refus de criblage.

## II - Episode olfactif du printemps 2018

Au printemps 2018, de nombreuses plaintes sont relayées médiatiquement sur la thématique des odeurs.

L'exploitant a indiqué par courrier du 22 mai 2018 que les nuisances subies sont à associer aux conditions météorologiques exceptionnelles rencontrées dont l'épisode neigeux du 28 février, et ont engendré :

- un ralentissement des opérations de criblage inhérent au taux d'humidité important du compost brut ;
- des accès aux parcelles agricoles pour l'épandage restreints voire impossibles entravant la livraison du compost aux agriculteurs.

Ces 2 facteurs conduisent à une augmentation du stock de compost brut et criblé sur le site d'Alliance environnement. Pour le résorber, en accord avec le maire des opérations de criblages ont été réalisées en périodes nocturne et un planning d'enlèvement prévisionnel établi permet de revenir à un stock minimal habituel pour la période estivale conformément aux accords de la CSS du 2 juin 2015.

### III - Visite d'inspection du 13 juin 2018

La situation de multiples plaintes a conduit l'inspection à procéder à une inspection le 13 juin 2018. Cette inspection avait pour objet d'une part d'examiner les raisons des plaintes sur les odeurs émises par cette installation, et d'autre part, de contrôler la mise en place effectives de mesures correctives par l'exploitant.

La visite de terrain a amené les constatations suivantes :

Conditions météo : Journée ensoleillée, température modérée, vent du Nord soutenu.

Il a été constaté :

- la présence d'un faible stock de végétaux
- un casier de stockage de boues de STEP vide
- un casier de stockage de boues industrielles partiellement plein et en cours d'utilisation
- un stock conséquent et inhabituel de compost
- à l'extérieur des bâtiments, l'odeur est présente mais légère (probablement dû au vent)
- le cribleur de l'installation est en panne
- le cribleur de dépannage est également en panne (depuis le matin d'après l'exploitant)
- environ 1/3 du compost stocké est criblé et en attente d'expédition
- un chargeur retourne les andains

L'inspection n'ayant pas relevé de non-conformité mais des observations ont été formulées.

- Les volumes de compost et boues observés apparaissent importants. Il est nécessaire que les évacuations interviennent au plus tôt afin de réduire la gêne du voisinage ;
  - L'odeur perçue lors de la visite était caractéristique du compost mais faible. Le vent du Nord présent le jour de la visite a certainement un effet positif sur la perception que l'inspection a pu avoir ;
  - Des opérations de criblage ont eu lieu exceptionnellement la nuit afin de minimiser la gêne au voisinage après accord de la municipalité. Ce mode de fonctionnement n'est pas conforme aux prescriptions de l'arrêté préfectoral n° 2012-41 du 4 mai 2012 bien qu'il permette en effet de réduire la gêne olfactive du voisinage la journée. Cela doit rester exceptionnel et lié au contexte 2018

Suite à l'inspection, l'exploitant a confirmé par courrier du 27 juin 2018 avoir évacué l'excédent des stocks et respecter les quantités maximales présentes en période de juillet et août conformément à l'accord de la CSS de 2015 sus-visé.

#### IV - CSS du 21 septembre 2018

Le sujet des nuisances olfactives importantes pour le voisinage a été abordé en réunion de la CSS du 21 septembre 2018. Il s'avère que le niveau subi par les riverains correspondait aux pires épisodes olfactifs connus comme celui de 2006.

Si la cause majeure de l'épisode 2018 est inhérente aux conditions météorologiques retardant l'évacuation du compost, il apparaît comme le reprend le compte-rendu de la CSS en date du 26 septembre 2018, que des solutions techniques doivent être étudiées pour améliorer la situation et réduire ainsi l'impact de l'aléa climatique sur le fonctionnement de la plate-forme de compostage. Ces solutions sont reprises dans un projet de prescriptions introduit par le présent rapport et demandé par la CSS.

A l'occasion de la rédaction de ce projet d'arrêté, il a été établi un historique des décisions adoptées par la CSS réunie annuellement. Il en ressort le bilan suivant :

CSS 2011 : réalisation des opérations de criblage uniquement avec des conditions météorologiques favorables, limitation des refus de criblage stockés sur le site à une seule benne, renforcement du contrôle des déchets verts et refuser les apports qui ne respectent pas les conditions ;

CSS 2012 : contrôle strict des déchets verts et refuser l'apport de déchets en cours de fermentation, projet de confinement du stockage des déchets verts ;

CSS 2013: gestion rigoureuse des stocks de déchets verts, amélioration du criblage, confinement des casiers de fermentation et installation d'un système de traitement des odeurs, installations de capteurs périphériques permettant l'indentification de la source d'odeurs et d'apporter une réponse rapide en terme d'exploitation , réduction des tonnages présents en période estivale ;

CSS 2014 : stocks des déchets verts et refus de criblage réduits au minimum, demande de couverture du stockage des déchets verts et des refus de criblage à partir d'une étude technico-économique ;

CSS 2015 : l'impact olfactif est inhérent aux matières manipulées avec des incertitudes liées aux conditions météorologiques, réduction déclarée maximale des stocks de déchets verts et solutions de d'évacuation rapide du compost recherchées avec un engagement d'Alliance environnement annexé au CR de la CSS (lettre du 9 juin 2015)

Désignation	Capacité autorisée	Engagement Alliance env pour la période estivale du 1/7 au 31/8	Engagement Alliance env hors la période estivale
Déchets verts broyés	2500 m3	600 m <sup>3</sup> S= 400m <sup>2</sup> , H = 3,5 m	600 m3
Refus de criblage		600m3 S= 400m <sup>2</sup> , H=3,5 m	1900 m3
Compost en cours de maturation	6 mois de stockage 7000 m3	2000 m <sup>3</sup> S = 1000m <sup>2</sup> , H=3,5 m	7000 m3
Compost criblé	6 mois de stockage 5000 m3	2000 m <sup>3</sup> S = 1000m <sup>2</sup> , H=3,5 m	5000 m3

CSS 2016 :fonctionnement positif du réseau de capteurs olfactifs et des actions d'exploitation associées, étude de couverture des stockages économiquement non soutenable 'compensée' par l'investissement sur le réseau de capteurs ;

CSS 2018 : les aléas climatiques ont été à l'origine de nombreux épisodes olfactifs, difficultés à sortir le produit, évaluation technico-économique établie pour d'autres confinements de matières dont la communication est demandée, décision de formaliser la démarche par un arrêté préfectoral pour déboucher

sur des actions concrètes.

## V - Analyse de la situation de l'installation au regard des nuisances odeurs

Compte tenu des investissements déjà réalisés par l'exploitant en termes de confinement et de traitement des odeurs, à savoir l'installation en février 2011 d'un bâtiment fermé pour confiner les casiers de fermentation disposant d'un traitement des effluents par laveur acido-basique, les améliorations attendues en termes de réduction des émissions olfactives portent en priorité sur les opérations de criblage et de décharge. Pour ces dernières, l'extension de la solution de confinement et de traitement des effluents serait à privilégier de façon à respecter en permanence l'objectif fixé à l'article 4.3 de l'arrêté d'autorisation du 4 mai 2012. Pour les premières, les conditions de réalisation à l'air libre selon les conditions météorologiques et le niveau d'odeurs émis sont à étudier. C'est en ce sens qu'une étude technico-économique à mener par l'exploitant sous un délai de respectivement 3 et 5 mois est proposée dans un arrêté complémentaire joint au présent rapport.

En second lieu, l'évènement survenu en 2018 compte tenu de la pluviométrie particulière a montré des délais incompressibles pour l'évacuation des stocks relativement importants. Faute d'un confinement existant avec un traitement intégré des émissions odorantes qui pourrait être étudié, une réflexion sur les quantités présentes sur le site doit être menée. En effet, qu'il s'agisse de stocks de compost, de déchets verts, de refus ou de compost en cours de maturation, ces stocks sont sujets à dégagements d'odeurs plus ou moins importants en niveau d'odeur mais les débits d'odeur engendrés peuvent être significatifs selon les conditions météorologiques et les quantités maximales présentes de chacune des catégories de déchets. Une étude multi-facteurs permettrait selon les conditions météorologiques de définir les quantités maximales admissibles de chaque déchet sur site à l'instar de l'auto-limitation pour la période de juillet-août issue des décisions de la CSS de 2015, mais pourrait déterminer au sens d'une gestion préventive, des modes d'évacuation dûment calibrés en flux en anticipation de situation d'épisode de nuisances olfactives. L'engagement d'une telle étude technico-économique est proposé dans l'arrêté joint, un délai de 5 mois est nécessaire pour permettre de remettre des conclusions suffisamment robustes.

Par ailleurs, il semble de bonne administration de reprendre dans le projet d'arrêté certaines décisions de la CSS autres que l'étude technico-économique pour un confinement attendu des matières stockées à l'extérieur, à savoir :

- limitation des refus de criblage stockés sur le site à une seule benne,
- refuser l'apport de déchets en cours de fermentation,
- mise en place d'un réseau de capteurs périphériques permettant l'identification de la source d'odeurs et d'apporter une réponse rapide en terme d'exploitation,
- réduction des tonnages présents en période estivale.

## VI - Proposition de suites

Nous proposons à M le sous Préfet d'Alès d'adresser à l'exploitant Alliance Environnement au titre du contradictoire avec l'exploitant prévu par l'article R 181.40 le présent rapport et l'arrêté de prescriptions complémentaires joint imposant la réalisation d'une étude technico-économique en 2 phases de réduction des débits d'odeurs des activités réalisées sur le site de l'ICPE exploitée aux Salles du Gardon notamment en fonction des conditions météorologiques.